

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1093-4
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que :

1. Lors de sa séance du 31 janvier 2022, le conseil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1093-1 ET SES
AMENDEMENTS POUR MODIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS
ET CELLE DU MAIRE SUPPLÉANT**

2. Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et il peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville situé au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au <https://ville.mascouche.qc.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, ce 9 février 2022.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Caroline Asselin
greffe@ville.mascouche.qc.ca